

Quatre cent trente et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 26 septembre 2018, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Donald Grimard
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher

Un citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2018-09-10294**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;  
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL**

**2018-09-10295**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2018**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2018-09-10296**

**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 SEPTEMBRE 2018**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 septembre 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 septembre 2018 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de  
la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES RENCONTRES – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre et novembre 2018 est remis  
aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des  
rencontres.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

Aucune demande d'appui.

### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

#### **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) – APPEL DE PROJETS, PROGRAMME TERRITOIRES – LABORATOIRE D'INNOVATIONS BIOALIMENTAIRES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les  
membres du conseil que la MRC a reçu, le 27 août 2018, une correspondance du  
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans  
laquelle elle informe la MRC que son projet déposé dans le cadre de l'appel à  
projets du programme «Laboratoires d'innovations bioalimentaires» n'a pas été  
retenu. M. Marcotte mentionne que de nouvelles recherches de financement seront  
faites auprès de d'autres instances.

### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

#### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **BILAN SAISON ESTIVALE 2018**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des  
loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le bilan de la saison estivale 2018 (juin,  
juillet et août). Au niveau de la fréquentation, l'année 2018, par rapport à l'année  
2017, présente un bilan positif qui indique une hausse de 11 %, soit déjà plus de  
21 745 entrées. Au niveau du budget, au 31 août 2018, les revenus de ventes  
étaient de 209 448,92 \$, soit une hausse de 40 887,40 \$. Notons que les mois  
de septembre et octobre représentent les mois les plus achalandés au Mont-  
Ham. Nous devrions terminer l'année avec un léger surplus considérant les  
investissements importants dans l'entretien des sentiers et l'installation de la  
borne électrique.

#### **ROUTE VERTE**

#### **RAPPORT ESTIVAL 2018**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des  
loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan estival 2018 (juin, juillet et août).

M. Valiquette mentionne que le 30 août dernier, la MRC a reçu la confirmation du financement du MTQ, soit un montant de 21 750 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte. Ce montant servira, entre autres, à finaliser l'installation des barrières pour le contrôle de l'accès à la piste et le nettoyage des fossés.

Cette année, au niveau de la fréquentation, on a constaté une augmentation des voyages à vélo et des groupes de cyclistes.

## **LOISIRS**

### **BILAN DES SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE (SAE)**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente pour chacune des municipalités le bilan des services d'animation estivale 2018. On souligne les efforts des municipalités de Saint-Camille et Saint-Georges-de-Windsor pour les activités de leurs camps de jour. Il est mentionné que les municipalités ont la responsabilité d'étendre la durée des activités du SAE et réduire ainsi la fin des activités et le début des classes.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **CULTURE**

#### **2018-09-10297**

#### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2026**

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le conseil de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour procéder au renouvellement de la Politique de développement culturel de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la création d'un groupe-conseil constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC chargés de conseiller la MRC dans le cadre du projet de renouvellement de la Politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT la tenue d'activités de consultation de la population, dont les démarches effectuées par la firme C3D Solutions ainsi que la tenue des États généraux de la culture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la Politique de développement culturel 2018-2026.

Adoptée.

#### **2018-09-10298**

#### **APPEL DE PROJETS EN CULTURE**

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle signée entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT la somme réservée par la MRC par l'entente sectorielle de 15 000 \$ pour la réalisation d'un appel de projets en culture;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de développement culturel 2018-2026 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la Politique de développement culturel 2018-2026 aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le groupe-conseil en culture aux membres du conseil de la MRC des Sources de prioriser les axes de développement 1 et 2 de la Politique de développement culturel dans le cadre de l'appel de projets 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources lance un appel de projets en culture se déroulant du 28 septembre au 26 octobre 2018 ;

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture pour procéder à une analyse des projets déposés et à l'émission de recommandations quant aux projets à soutenir ;

QUE les projets déposés doivent répondre à au moins un objectif spécifique relatif aux axes de développement 1 et 2 de la Politique de développement culturel 2018-2026.

Adoptée.

**2018-09-10299**

**CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – DÉPÔT DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIR CULTUREL DES JEUNES**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) en date du 22 juin 2018, sollicitant la MRC à soumettre un projet dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport et des loisirs pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé avec succès, dans le cadre de l'édition 2017-2018, à un appel de projets en loisir culturel pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses organisations sur le territoire de la MRC des Sources possèdent une expertise intéressante en loisir culturel et pourraient se faire porteuses de projets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources dépose sa candidature auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie afin d'effectuer un appel de projets auprès des organismes de son territoire en loisir culturel pour les jeunes.

Adoptée.

**TOURISME**

**BILAN SAISON ESTIVALE 2018**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan de la saison estivale 2018. On note une hausse significative de l'achalandage au bureau d'information touristique, soit 2396 personnes pour les mois de juin, juillet et août, pour une moyenne de 26 personnes par jour. Le site Facebook de Tourisme des Sources nous a offert une belle visibilité tout au long de l'année.

**BILAN PROVISOIRE 5<sup>E</sup> ÉDITION CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le bilan provisoire de la 5<sup>e</sup> édition du circuit saveurs et savoir-faire. Cette année encore, les organisateurs ont reçu des commentaires élogieux pour la programmation de cette 5<sup>e</sup> édition. Déjà une rencontre avec les participants est planifiée pour préparer la 6<sup>e</sup> édition. On

souhaite ajouter un volet patrimoine, ou des attraits touristiques et portes ouvertes.

On mentionne que les artisans et les producteurs doivent s'impliquer puisque le circuit permet de promouvoir leurs produits.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2018-09-10300**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN**

**PROJET : Borne électrique**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien**

**(Projet FDT-2018-56)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-56 : Borne électrique*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-56 : Borne électrique* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-56 : Borne électrique* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 378,87 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 12 781,37 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 73 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-56 : Borne électrique* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 9 378,87 \$ ou correspondant à un apport maximal de 73 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 689,44 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 689,43 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- 

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2018-09-10301****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR****PROJET : Journal Le Reflet****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet FDT-2018-57)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-57 Journal Le Reflet*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-57 Journal Le Reflet* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-57 Journal Le Reflet* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-57 Journal Le Reflet* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 2 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL****2018-09-10302****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL****PROJET : Journée de la culture 2018****PROMOTEUR : Société d'histoire d'Asbestos (Projet FDT-2018-H)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-H : Journée de la culture 2018*, présenté par la Société d'histoire d'Asbestos, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Augmentation du lien entreprises/communauté et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Société d'histoire d'Asbestos de 1 765 \$ pour un projet totalisant 25 755 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-H : Journée de la culture 2018* présenté par Société d'histoire d'Asbestos pour un montant maximum de 1 765 \$, correspondant à 6,8 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (882,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (882,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2018-09-10303**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Loisir culturel pour les jeunes 2019**

**PROMOTEUR : MRC des Sources**

**(Projet FDT-2018-I)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de la MRC des Sources à l'appel du Conseil sport loisir de l'Estrie concernant le loisir culturel pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que le montant réservé par le Conseil sport loisir de l'Estrie pour la MRC des Sources est de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite procéder à un appel de projets avec ce montant et désire le bonifier via son enveloppe du Fonds de développement du territoire, volet régional, afin d'atteindre un montant global de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Sources d'un montant de 2 800 \$ pour un projet total de 5 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-I : Loisir culturel pour les jeunes 2019* présenté par la MRC des Sources pour un montant de 2 800 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ****2018-09-10304****BUDGET 2018 TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT l'implantation en 2006 d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015 ;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion survenue entre la MRC des Sources et l'organisme Transbestos, entente valide jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT le dépôt par Transbestos du budget 2018 en transport collectif et en transport adapté ;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à l'entreprise Transports Paul Dubois pour l'opération des autobus jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le total de déplacements estimés en transport collectif pour l'année 2018 est de 1770;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 octobre 2017, de la résolution 2017-10-10011 transport collectif, budget 2018;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du *Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020* apportent des modifications dans le montage financier relatif au transport collectif ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2018 pour le transport collectif s'élèvent au montant de soixante-deux mille cent quatre-vingt-treize dollars (62 193\$) et que les prévisions budgétaires 2018 pour le transport adapté s'élèvent au montant de deux cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept dollars (253 277 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport collectif :

- Usagers	6 200 \$
- Contribution MTMDET	34 333 \$
- Contribution MRC	12 485 \$
- Réinvestissement de surplus attribuables au MTMDET	9 000 \$

Transport adapté :

- Usagers	33 615 \$
- Appropriation de surplus	20 000 \$
- Contribution MTMDET	144 311 \$
- Contribution MRC	55 186 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Roy  
appuyé par M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2018 pour le transport collectif et adapté ;



QUE la présente résolution remplace la résolution 2017-10-10011 ;

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Aides financières au transport collectif régional;

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

Adoptée.

#### **2018-09-10305**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Annexe 3)*, la MRC des Sources doit produire un Plan de développement de transport collectif sur son territoire afin d'assurer la pérennité et le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2018 a été travaillé et élaboré par la MRC des Sources en partenariat et en collaboration avec Transbestos;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 octobre 2017, de la résolution 2017-10-10012 Plan de développement du transport collectif 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 et apportent des modifications quant au montage financier relatif au transport collectif;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif a dû être modifié afin d'y intégrer le budget 2018 modifié tel qu'approuvé à la séance du conseil de la MRC du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Donald Grimard

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2018;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2017-10-10012 ;

QUE copie de ce plan soit transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) tel que le prévoit le *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif*.

Adoptée.

#### **2018-09-10306**

#### **PLAN D'INVESTISSEMENT DES SURPLUS ACCUMULÉS ATTRIBUABLES AU MTMDET**

CONSIDÉRANT l'implantation en 2006 d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif le 17 août 2015 ;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion survenue entre la MRC des Sources et l'organisme Transbestos, entente valide jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoient que les surplus accumulés depuis 2006 par l'organisme de transport qui sont considérés attribuables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doivent être réinvestis entre 2018 et 2020;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoit qu'une Stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTMDET sur trois ans, soit de 2018 à 2020, doit être acheminée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que la Stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTMDET peut être revue annuellement ;

CONSIDÉRANT la résolution prise par Transbestos prévoyant le réinvestissement suivant :

An 1 (2018) : 9 000,00 \$ réinvestis au niveau de l'image de l'organisme mandataire

An 2 (2019) : 6 815,00 \$ réinvestis dans la diversification de l'offre de services

An 3 (2020) : 6 814,05 \$ réinvestis dans l'augmentation de l'offre de services

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources adopte la Stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTMDET telle que proposée par Transbestos ;

QUE la stratégie permettra de revoir le nom et l'image corporative de l'organisme en 2018, d'ajouter un service de taxi adapté en 2019 et de voir à une augmentation des services en fonction de l'achalandage en 2020 ;

QUE la MRC des Sources fasse parvenir la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée.

#### **2018-09-10307**

#### **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DE VÉHICULES EN TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Transbestos qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté actuellement en vigueur sur le territoire prend fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10261 par laquelle la MRC des Sources entrait en appel d'offres public, formule mixte, pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10262 par laquelle le conseil de la MRC des Sources autorisait son directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services soumises ;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'appel d'offres public le 20 septembre 2018 à 11 heures ;

CONSIDÉRANT la réception et l'évaluation des deux offres de service soumises ;

CONSIDÉRANT que les deux offres soumises ont atteint un pointage permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis par les deux soumissionnaires ne respectent pas les disponibilités budgétaires affectées à ce service ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au conseil de la MRC des Sources de rejeter l'ensemble des offres soumises pour non-respect des disponibilités budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources rejette l'ensemble des offres de services soumises dans le cadre de l'appel d'offres pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté ;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un deuxième appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transports collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

QUE l'appel d'offres sera présenté sous une formule mixte à deux enveloppes afin de permettre d'évaluer la qualité du soumissionnaire.

Adoptée.

**2018-09-10308**

**ENTENTE DE SERVICES – MODIFICATION À L'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DES SERVICES DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Transbestos qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'entente liant la MRC des Sources et l'organisme Transbestos prend fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement de l'entente tout en prenant soin d'y insérer des modifications ayant trait à l'adjudication de contrats pour les véhicules de transport, la MRC étant désormais responsable de cet aspect

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller M. Donald Grimard  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources procède à la rédaction du renouvellement de l'entente de gestion avec l'organisme Transbestos portant sur les services de transport adapté et de transport collectif;

QUE la nouvelle entente soit effective du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

QUE la nouvelle entente prenne en compte les nouvelles modalités prescrites par le Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun sujet.

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2018-09-10309**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 183-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

**NUMÉRO 148-2015**

### **VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 du Règlement 183-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 25 septembre 2018 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville de Danville a pour objet de modifier l'annexe 1 du règlement de lotissement numéro 148-2015 afin de modifier la superficie minimale, la largeur minimale et la profondeur minimale des lots des zones Ré74, ZR82, Ré 83, Ré 84 et Zr 61;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission,

le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 183-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 183-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 422 à l'égard du Règlement 183-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015.

Adoptée.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

##### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

###### **2018-09-10310**

###### **AJOUT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) À L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9605 par laquelle la MRC des Sources a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec relativement à l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources agit déjà à titre de partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme de Réno-Région (PRR);
- Programme d'aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a ouvert le 18 juin dernier, le programme «Petits établissements accessibles (PEA)» visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements commerciaux, d'affaires et de réunion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le partenaire doit indiquer à la Société le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés et les responsables de la transmission électronique des données;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

Que la Municipalité régionale de comté des Sources agisse aussi à titre de partenaire pour l'application du nouveau programme «Petits établissements accessibles (PEA)»;

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer toutes modifications à l'Entente relative à l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec suite à l'ajout du nouveau programme «Petits établissements accessibles (PEA)»;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'administration du nouveau programme;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources ajoute Mme Eugénie Cadieux Pinsonnault à la liste des personnes autorisées à agir à titre de responsable de la transmission électronique des données, au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2018-09-10311**

**ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ENTRE M. FRANÇOIS DUSSAULT ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA COORDINATION DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9604 par laquelle la Municipalité régionale de comté des Sources concluait une entente de services professionnels avec M. François Dussault le désignant et l'autorisant à agir à titre d'agent de livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec pour son territoire à partir du 24 août 2016 dans le cadre des dossiers PAD et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour les dossiers PRR ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a ouvert le 18 juin 2018, le programme «Petits établissements accessibles (PEA)» visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements commerciaux, d'affaires et de réunion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise M. François Dussault à agir à titre d'agent de livraison dans le cadre du programme «Petits établissements accessibles (PEA)» en date du 18 juin 2018 ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à modifier en conséquence le contrat de services professionnels conclu avec M. François Dussault relativement à la coordination des programmes de rénovation et d'adaptation de domicile en milieu rural de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**2018-09-10312**

**FORMATION DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Sources doit tenir une consultation publique pour son projet de schéma incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ont la connaissance sur le projet de schéma incendie;

CONSIDÉRANT que les directeurs des services incendies ont la connaissance sur les dossiers de sécurité incendie du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller; M. Donald Grimard

QUE la MRC des Sources tiene l'assemblée publique concernant le projet de SCRSI par l'intermédiaire d'un comité formé des directeurs des services incendies d'Asbestos et de Danville, du coordonnateur de la sécurité publique de la MRC et présidée par le président du comité de suivi du SCRSI.

Adoptée.

### **PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2018, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 27 novembre 2018, à 9 h, à la Municipalité de Ham-Sud.

### **PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Aucun sujet.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2018-09-10313**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **EAU**

Aucun sujet.

### **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

### **RÉCUPÉRATION**

**2018-09-10314**

#### **RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2019 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 26 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 \$/porte pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 totalise des revenus de 6 406 382 \$, des dépenses de 6 406 382 \$ et un surplus de fonctionnement à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2019 de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **MRC FINANCES**

#### **2018-09-10315**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2018-09-10316**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AOÛT AU 31 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800651 à 201800749 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 246 387,07 \$.

Adoptée.



## **MRC RESSOURCES HUMAINES**

### **2018-09-10317**

#### **EMBAUCHE MME NATHALIE BOSSÉ, AGENTE DE PLANIFICATION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10287 par laquelle la MRC autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel de candidatures pour combler le poste d'agent(e) de planification jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le poste est lié à un contrat de 9 mois ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire des Sources, en charge de la gestion de l'employé(e), a procédé à des entrevues et émis ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Donald Grimard  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la recommandation de la Corporation de développement communautaire des Sources et mandate son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, pour procéder à l'embauche de Mme Nathalie Bossé pour une période de 9 mois à partir du 10 septembre 2018.

Adoptée.

## **MRC ADMINISTRATION**

### **2018-09-10318**

#### **RÈGLEMENT 247-2018 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET, DU PRÉFET-SUPPLÉANT ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 25 septembre 2017 le règlement 235-2017 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT les modifications applicables à la rémunération des élus survenue par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 22 août 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre «Règlement 247-2018 rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 235-2017 dans son entièreté.

**Article 4 : DÉFINITION DES CATÉGORIES DE RENCONTRES**

Les rencontres de la MRC des Sources ont été définies en deux catégories de rencontres, soit :

Catégorie 1 :

- les rencontres administratives obligatoires (Séance et Atelier) ;
- les autres rencontres administratives.

Catégorie 2 :

- les rencontres des comités de la MRC des Sources

**Article 5 : PÉNALITÉ**

Une pénalité de 150 \$ sera imposée lors d'une absence à une rencontre administrative obligatoire (séance et atelier) de la catégorie 1.

**Justification d'une absence :**

Dans le cas où la MRC des Sources assignerait le préfet, le préfet-suppléant ou un membre du conseil à une rencontre qui se tient simultanément avec une rencontre de catégorie 1, aucune pénalité d'absence ne sera appliquée.

Advenant qu'un maire se fasse remplacer par son substitut à une rencontre de catégorie 1, ce dernier aura droit à un montant de 150 \$ pour sa présence.

**Article 6 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉFET**

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de base de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$)**, ainsi qu'une allocation supplémentaire de **SIX MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (6 405 \$)**.

L'allocation supplémentaire couvre les activités de représentation régionale pour la MRC des Sources.

Le préfet a droit à une contribution de la MRC des Sources à hauteur de 8 % à un REER de son choix.

**Article 7 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL, AUTRE QUE LE PRÉFET**

a) Le préfet-suppléant

Le préfet-suppléant a droit à une rémunération annuelle de base de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (6 250 \$)** ainsi qu'une allocation supplémentaire de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**.

b) Les autres membres du conseil

Les autres membres du conseil ont droit à une rémunération annuelle de base de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)**.

**Article 8 : ALLOCATION DE PRÉSIDENTE**

Pour chaque comité identifié aux Porteurs de dossiers où le préfet, le préfet-suppléant ou les membres du conseil agissent à titre de président, ceux-ci reçoivent un montant annuel de 150 \$ pour chaque comité.

**Article 9 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

Conformément aux articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en plus de toute rémunération à laquelle un membre du conseil a droit en vertu des articles 2, 3 et 5, une allocation de dépenses est versée au membre du conseil.

Le montant versé est égal à la moitié de la rémunération de base fixée par le présent règlement et ce, jusqu'à concurrence du montant autorisé par la Loi. Lorsque le total des allocations de dépenses que le membre du conseil a le droit de recevoir excède le maximum prévu à l'article 19 de la Loi, l'excédent est retranché

du montant que le membre aurait le droit de recevoir. Le mode de calcul de la répartition de l'allocation de dépense entre les organismes municipaux et supramunicipaux est celui prévu par la Loi.

**Article 10 : DÉPENSES**

Chaque membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la MRC suivant le tarif prescrit au présent règlement, pourvu que ces dépenses soient relativement à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec. Les dépenses qu'effectue un membre du conseil pour assister à une réunion sur laquelle il a été mandaté pour siéger sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par le présent règlement.

Les dépenses non tarifées au présent règlement, sont remboursées selon les règles prescrites à l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le paiement du montant prévu au tarif est approuvé sur présentation, par écrit, d'un état préparé par le membre du conseil et attesté sous sa signature, le tout accompagné des pièces justificatives.

A chaque pré-séance, le préfet, le préfet-suppléant et les autres membres doivent remettre un rapport de présences pour les rencontres auxquelles ils ont assisté, accompagné d'un résumé des divers sujets d'intérêts pour les membres du conseil.

**Article 11 : FRAIS DE TRANSPORT**

**Automobile personnelle :**

Un membre du conseil qui utilise une automobile personnelle reçoit, pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité établie à 0,45 \$ le kilomètre.

**Taxi :**

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation d'un taxi dans l'exercice de ses fonctions.

L'utilisation du taxi comme moyen de transport doit toutefois être justifiée et réservée à des courtes distances dont il faut indiquer les points de départ et de destination.

**Transport en commun :**

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation des transports en commun dans l'exercice de ses fonctions.

**Stationnement et péage :**

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus pour le péage et pour le stationnement de l'automobile lors d'un déplacement dans le cadre de ses fonctions.

**Article 12 : INDEXATION ANNUELLE**

La rémunération de base et l'allocation supplémentaire, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, à compter de l'année 2018, selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada en date du 30 juin précédant l'adoption du budget de la MRC.

L'allocation de présence sera revue aux 4 ans, à compter de l'année 2018.

**Article 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT**

Les modalités du paiement du traitement prévu aux articles 6-7-8-9-10 du présent règlement seront par versement mensuel suite au dépôt du rapport de présences incluant toutes les dépenses relatives aux fonctions de l'élu.

**Article 14 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET**

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

**Article 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

---

Avis de motion	:	22 août 2018
Projet de règlement	:	22 août 2018
Publication	:	26 septembre 2018
Adoption du règlement	:	26 septembre 2018
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

---

**2018-09-10319****RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-9854 par laquelle la MRC autorisait le changement de fournisseur pour que le régime d'assurances collectives pour ses employés soit dorénavant offert par la Financière Manuvie et effectif le 1<sup>er</sup> août 2017 pour un terme de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le courtier Groupe financier Horizon a négocié les garanties de taux et les primes, et que ceux-ci ont été présentés à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Donald Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de renouveler, au 1<sup>er</sup> août 2018, pour un an, les assurances collectives avec la Financière Manuvie.

Adoptée.

**2018-09-10320****CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – SÉJOUR EXPLORATOIRE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la correspondance du Carrefour jeunesse emploi, datée du 20 août 2018, par laquelle l'organisme demande à la MRC des Sources une aide financière pour le programme Place aux jeunes des Sources, 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les séjours exploratoires permettent à la MRC de démontrer tout son potentiel comme milieu de vie, de travail, de famille, et plus;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à une trentaine de jeunes professionnels de goûter à la vie active des municipalités composant la MRC des Sources, dans un but d'établissement;

CONSIDÉRANT que cette année, le programme favorisera le milieu agroalimentaire afin de faire résonner chez les jeunes diplômés le fort appel de la terre, tant pour la création que pour le transfert ou la relève d'entreprises locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte d'accorder une contribution financière au montant de 1000 \$, pour 2018-2019, pour le programme Place aux jeunes des Sources.

Adoptée.

**2018-09-10321****AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 248-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES****PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****AVIS DE MOTION**

Projet de Règlement 248-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Jean Roy qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement de Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 26 SEPTEMBRE 2018

Adoptée.

**2018-09-10322****PROJET DE RÈGLEMENT 248-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) lesquelles prévoient que toute municipalité ou MRC doit adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 197-2012 le 15 octobre 2012 et le règlement 226-2016 le 26 septembre 2016 relatif à la politique d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la Loi 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec en vigueur depuis le 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles mesures doivent être prévues à la Politique d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 26 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Donald Grimard  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre « Projet de règlement 248-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 : ABROGATION**

Le présent projet de règlement abroge les règlements 197-2012 et 226-2016 dans leur entièreté.

**Article 4 : APPLICATION**

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique à tous les employés de la Municipalité régionale de comté des Sources.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRC est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le présent Code s'ajoute à tout autre code d'éthique et de déontologique auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

**Article 5 : VALEURS DE LA MRC DES SOURCES**

Les valeurs de la MRC en matière d'éthique sont :

1. L'intégrité.
2. L'honneur rattaché aux fonctions de l'employé de la MRC.
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public.
4. Le respect envers les membres du conseil des élus, les autres employés de la MRC et les citoyens.
5. La loyauté envers la MRC.
6. La recherche d'équité.

Tout employé doit dans ses fonctions valoriser l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Il doit agir avec professionnalisme, vigilance et discernement.

**Article 6 : PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

**Article 7 : OBJECTIFS**

Les règles énoncées au présent Code doivent guider la conduite des employés de la MRC. Elles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
2. Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie.
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou toute autre inconduite.

**Article 8 : INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. **Avantage :** Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage.
2. **Conflit d'intérêts :** Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel.

3. **Information confidentielle** : Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC.
4. **Supérieur immédiat** : Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur, le supérieur immédiat est le préfet.

## **Article 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

1. Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence.
2. Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de la MRC.
3. Respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRC.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (L.R.Q, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4. Agir avec intégrité et honnêteté.
5. Au travail, être vêtu de façon appropriée.
6. Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la MRC.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **Article 10 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel, ou de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC.
2. S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRC. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi.
3. Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions.

2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage.
2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce.
3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et qui excède 200 \$ doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la MRC**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

### **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil des élus de la MRC ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres.
2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité.
3. Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.



### **RÈGLE 6 – L’obligation de loyauté**

L’employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers la MRC. Il est tenu d’exécuter son travail avec diligence et s’inscrit à une obligation de résultat.

### **RÈGLE 7 – Les règles d’après-mandat**

Sans limiter la portée de la règle 6, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son lien d’emploi, il est interdit pour les personnes suivantes :

1. Le Directeur général et son adjoint.
2. Le Secrétaire trésorier et son adjoint.
3. Le Trésorier et son adjoint.
4. Le Greffier et son adjoint.
5. Tout autre employé désigné par le conseil des élus.

d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions qu’il y a occupées.

Toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu’elle y a occupées.

### **RÈGLE 8 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d’inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l’influence de telle boisson ou drogue pendant qu’il exécute son travail. Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s’il en fait une consommation raisonnable.

### **Article 11 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION**

L’employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d’intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent Code d’éthique et de déontologie, doit en aviser le directeur général.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

### **Article 12 : SANCTIONS**

Toute plainte au regard du présent Code doit être déposée sous pli confidentiel du directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s’il y a eu contravention. Elle doit provenir de toute personne ayant connaissance d’un manquement au présent Code d’éthique et de déontologie. La plainte doit être complète, écrite, motivée et accompagnée de tout document justificatif.

Un manquement à une règle prévue au présent Code d’éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé.
2. Ait eu l’occasion d’être entendu.

Dans le cas d’un manquement à une obligation qui s’applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s’adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

### **Article 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

---

Avis de motion	:	26 septembre 2018
Projet de règlement	:	26 septembre 2018
Publication	:	10 octobre 2018
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

---

**2018-09-10323****RÉSOLUTION DE SOUTIEN ADMINISTRATIF À LA CORPORATION DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la Corporation Développement du Mont-Ham a présenté une demande de soutien administratif à la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accorde un soutien financier au montant de 3000 \$ à la Corporation Développement Mont-Ham.

Adoptée.

**2018-09-10324****CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES – RENOUELEMENT ADHÉSION 2019**

CONSIDÉRANT la réception de l'adhésion 2019 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources procède à l'adhésion pour l'année 2019 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, au montant de 125 \$, incluant les taxes.

Adoptée.

**2018-09-10325****FONDATION ESTRIENNE EN ENVIRONNEMENT ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE – PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Fondation estrienne en environnement, datée du 21 septembre 2018, par laquelle elle informe la MRC que sa candidature a été retenue aux Prix de l'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est, édition 2018;

CONSIDÉRANT que la Table de coordination agricole et forestière des Sources (TACAF) est également récipiendaire d'un Prix de l'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources achète une table au coût de 800 \$ pour que soit  
représentée la MRC et la TACAF.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES**

**IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2018-09-10326**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier